

Attestation d'activité professionnelle 2025

A COMPLETER ET SIGNER PAR VOS SOINS

Je soussigné·e :

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Autre adulte vivant sous le même toit que les enfants :

Nom : Prénom :

(Selon notre règlement, un montant de CHF 800.00 sera ajouté au parent principal lors de concubinage de moins de 5 ans. Dès la 5e année de vie commune ou la naissance d'un enfant en commun, le partenaire devra également compléter et retourner le présent document pour lui-même.)

Je déclare sur l'honneur que j'exerce une activité indépendante comme suit :

J'exerce cette activité indépendante à un taux d'activité de :%

Veillez indiquer ci-dessous les jours travaillés :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après-midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents à nous transmettre :

- Une copie des acomptes de cotisations personnelles AVS **provisoire** 2025 (ment. revenu déterminant)
- Une copie de la décision AVS **définitive** de cotisations personnelles 2023 + 2024 (à nous transmettre dès que disponible)
- Une copie de votre dernière déclaration d'impôt, avec page « récapitulation de votre déclaration d'impôt »
- Une copie du bail à loyer commercial ou une preuve que l'activité se déroule à l'extérieur du domicile

Pension·s alimentaire·s : quelque soit votre situation professionnelle, si vous percevez ou versez une pension alimentaire pour enfant·s, merci de nous transmettre une copie de la convention officielle.

Aide·s financière·s : quelque soit votre situation professionnelle, si vous êtes au bénéfice de soutien·s financier·s, merci de nous transmettre les décisions / attestations officielles complètes du service social référant (PC Familles, revenu insertion RI, rentes : AVS, AI, veuf·ve-orphelin·e, etc.).

Lieu et date :

Raison sociale / timbre et signature :

.....

.....

Nous vous rendons attentif qu'il est de votre responsabilité de nous formuler la demande d'adaptation de votre calcul en cours d'année, si ce dernier ne correspond pas à la réalité de votre situation financière.
Ceci afin de vous éviter une facturation rétroactive conséquente.

Explicatif du calcul du revenu déterminant

La politique tarifaire en vigueur du réseau PPBL tient compte de tous les revenus du ménage. Afin de déterminer votre tarif journalier, il convient de nous faire parvenir la liste des documents ci-après, ceci en fonction de la situation individuelle de chaque parent de votre ménage.

Pour un traitement efficace, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser les documents en un seul envoi

Vous avez deux possibilités de nous les faire parvenir, soit par e-mail à l'adresse : secretariat@fsej-lutry.ch OU par courrier postal à notre adresse : Route de la Conversion 271, 1093 La Conversion.

Ces derniers seront traités de manière confidentielle et nous vous rendons attentifs qu'aucun dossier ne sera traité sans l'intégralité des documents requis.

À défaut de ces justificatifs, les parents n'ayant pas remis tous les documents à la date demandée seront facturés au tarif maximum.

Établissement du tarif journalier : (ne comprend pas les frais de repas)

Lors de votre arrivée à la FSEJ et/ou en chaque début d'année calendaire, nous établissons le calcul « **provisoire** » de votre revenu du ménage qui détermine votre tarif journalier pour l'année en cours. Celui-ci est basé sur les documents qui nous sont envoyés en fonction de la situation individuelle de chaque parent de votre ménage. Ce tarif est donc appliqué lors de nos facturations et reste le même jusqu'à la fin de l'année, hormis si une demande de modification du revenu est faite.

⚠ Pour les parents en situation de séparation / divorce, il est nécessaire de nous renseigner sur les pensions alimentaires perçues. Nous vous remercions de nous faire parvenir votre convention officielle.

⚠ Pour les parents bénéficiant d'aides financières telles que PC familles, revenu d'insertion RI, rentes : AVS, AI, veuf-ve-orphelin-e, etc., nous vous remercions de nous faire parvenir les décisions / attestations officielles de ces prestataires.

⚠ Pour les familles en situation de concubinage :

Depuis moins de 5 ans : nous prenons en compte un forfait de 800.- CHF mensuel pour les frais de participation au ménage du concubin-e et non pas son salaire brut.

Dès 5 ans de concubinage et/ou ayant des enfants en commun : le tarif est fixé en prenant en compte des deux revenus (y.x. les pensions alimentaires).

Nous vous remercions de nous informer si vous êtes dans l'une de ces deux configurations familiales.

Recalcul de l'année écoulée :

L'année suivante, nous établissons un recalcul de votre revenu du ménage de l'année écoulée. Celui-ci est basé sur les revenus réellement perçus au moyen des certificats de salaire annuels, décision définitive AVS (pour les indépendants), décompte annuel de chômage, etc. Nous vous rendons attentifs que les documents doivent couvrir l'entièreté de l'année. Votre tarif journalier pour l'année écoulée est ainsi mis à jour et une facturation rétroactive peut avoir lieu en votre / notre faveur. Nous vous envoyons alors votre calcul « **définitif** ».

⚠ Pour les familles dont le revenu déterminant est au maximum et qui ne donne pas suite à notre demande de documents, le revenu sera reconduit automatiquement au maximum pour l'année suivante. Si un changement de situation financière dont nous n'avons pas connaissance intervient, aucune modification rétroactive ne sera appliquée.

Modification du revenu durant l'année :

Afin que nous puissions adapter votre tarif journalier au cours de l'année, nous vous remercions de nous informer dans le mois courant (par écrit) de tout changement de situation professionnelle et/ou financière et de nous envoyer les documents attestant ces changements.

Il en convient de même pour tout changement de situation familiale (séparation, divorce, concubinage, etc).

La mise à jour des revenus sera alors effectuée au plus vite et prendra effet à la date du dit changement de situation. Un rétroactif pourra être appliqué.